



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPÉCIAL n° 28 du 20 mars 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3**

**Mission Animation des Politiques Interministérielles.....3**  
- Avis favorable émis le 15 février 2018 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICO CASH", d'une surface de vente de 4217 m<sup>2</sup>, au 93, avenue François Mitterrand à Montigny-en-Gohelle.....3

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS..... 5**

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises Boulogne-sur-Mer.....5  
Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière a Saint-Omer.....5  
Délégation de signature est donnée à Mme LAPORTE comptable en charge d'une trésorerie mixte.....6  
Délégation de signature est donnée à M. WAELES JOHANN comptable en charge d'une trésorerie mixte.....6  
Délégation de signature sous seing privé est donnée à M. KOSLOWSKI.....7  
Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme. KOTAR.....7  
Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme. LAPORTE.....8  
Délégation de signature sous seing privé est donnée à M. ROBILLART.....8  
Délégation de signature sous seing privé est donnée à M.WAELES.....8  
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives est donnée à Mme. LAPORTE.....9  
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives est donnée à M. WAELES.....9

**ARS HAUTS-DE-FRANCE.....10**

**Direction de l'offre de soins.....10**  
- Arrêté N°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.....10

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....18**

**Délégation Territoriale Nord.....18**  
- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2018-03-16A-00019620 portant autorisation d'exercer délivrée à DELTA SECURITY SOLUTIONS, sis 1 rue du Gard, 62300 LENS.....18  
- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2018-03-16A-00019620 portant autorisation d'exercer délivrée à GEST GROUP, sis 2 rue de Verdun,62250 MARQUISE.....19

---

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

---

**MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

- Avis favorable émis le 15 février 2018 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICO CASH", d'une surface de vente de 4217 m<sup>2</sup>, au 93, avenue François Mitterrand à Montigny-en-Gohelle.

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**A V I S**

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 062 587 17 00009 déposée le 10 août 2017 en mairie de Montigny-en-Gohelle ;
- VU** le recours exercé conjointement par les sociétés « CARVIN DISTRIBUTION CARVIDIS » et « BRICOCARVIN », représentées par leur avocat, Me Jean COURRECH, enregistré le 17 novembre 2017 sous le n° 3511T01,
- le recours exercé conjointement par les sociétés « CASTORAMA FRANCE » et « BRICO DEPOT FRANCE », représentées par leur avocat, Me Jean COURRECH, enregistré le 17 novembre 2017 sous le n° 3511T02,
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 26 octobre 2017,
- concernant le projet, porté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICO CASH » d'une surface de vente de 4 217 m<sup>2</sup> à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 février 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Jean COURRECH, avocat,

M. Géraud DOLET, chargé d'expansion Région Nord chez « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », M. Arnaud RAFFIN, architecte, M. Patrick DELPORTE, conseil et Me Julien FRANCOIS, avocat,

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

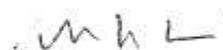
Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 février 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé en bordure de l'avenue François Mitterrand (ex RN 43), axe majeur traversant la commune de Montigny-en-Gohelle d'Est en Ouest, à 1,3 km du centre-ville ; que le site est intégré dans le tissu urbain, à proximité des quartiers d'habitations, dans un environnement immédiat bordé d'activités artisanales, entreprises et commerces ;
- CONSIDERANT** que le projet s'installera en lieu et place d'un supermarché fermé depuis décembre 2016 qui sera démoli ; qu'ainsi le projet participe au renouvellement urbain en requalifiant une friche, sans consommation d'espace naturel ou agricole ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, en ce qu'il permet de « structurer l'offre du corridor de l'ex RN 43 entre Hénin-Beaumont et Sallaumines » et qu'il permet également de renforcer l'offre de proximité en besoins occasionnels ; qu'il contribuera à limiter l'évasion commerciale ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement offrira 83 places dont 2 pour les PMR, 2 places « famille et jeunes mamans », 10 places réservées aux véhicules électriques et hybrides et 3 places dédiées au co-voiturage-autopartage ; que 36 places de stationnement seront traitées en pavés drainants ; que le site du projet bénéficie d'une bonne accessibilité routière et que l'impact du projet sur les flux sera marginal ; que la desserte par les modes alternatifs est également satisfaisante, notamment grâce à la prochaine desserte par bus à au niveau de service ;
- CONSIDERANT** que le projet est vertueux en matière de consommation énergétique, avec un coefficient Bbio (133,700) inférieur de 1,18 % au coefficient Bbio Max prescrit par la réglementation (135,800) et un coefficient Cep du projet (117,700) inférieur de près de 62 % au coefficient Cep Max (303,400) ; que des dispositifs permettant de réduire la consommation énergétique seront mis en œuvre ; qu'il prévoit la production d'électricité via l'installation de 949 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit un traitement qualitatif du site avec notamment la création d'espaces verts couvrant 30 % de la surface totale de la parcelle, totalement inexistantes actuellement et permettant notamment de rendre perméable une partie du site, aujourd'hui largement imperméabilisé et peu paysagé ; que le traitement des eaux pluviales se fera par une succession de bassins d'infiltrations en cascades créés en façade Nord du site ; que l'insertion architecturale est également qualitative, avec de larges baies vitrées et des panneaux composites de ton bois, contribuant à la requalification de l'avenue ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICO CASH » d'une surface de vente de 4 217 m<sup>2</sup> à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

Votes favorables : 10

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises Boulogne-sur-Mer

par arrêté du 1er février 2018

le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de boulogne-sur-mer arrête

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Mme HURET Nathalie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BOULOGNE-SUR-MER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
mme huret nathalie	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
mme bulens fatine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m. morice arnaud	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
mme sailly ketty	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m chaussidiere lilian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m delayen hubert	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
mme flahaut-morice stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
mme gazet caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m hiel christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m gallet jean-françois	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
m roussel christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
mme roze françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Le Chef de service comptable,  
Responsable du service des impôts des entreprises,  
signé Catherine GUILLEMIN

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière a Saint-Omer

par arrêté du 01 MARS 2018

le comptable, responsable du service de la publicité foncière de saint- omer arrête

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Mme DECUPPER Sylvie Contrôleur Principal, adjointe au responsable du service de publicité foncière de SAINT-OMER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;  
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, et au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MINET Nelly  
 COPPIN Maryse

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
 Responsable de service de la publicité foncière,  
 signé Philippe DUCROCCQ

Délégation de signature est donnée à Mme LAPORTE comptable en charge d'une trésorerie mixte

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq, responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme LAPORTE DORIANE, CONTROLEUR, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VIMY, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;  
 b) les avis de mise en recouvrement ;  
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
laporte doriane	contrôleur	60 000 €	12 mois	150 000 €
waeles johann	contrôleur	60 000 €	12 mois	150 000 €

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,  
 Responsable de trésorerie.  
 Philippe RICQ

Délégation de signature est donnée à M. WAELES JOHANN comptable en charge d'une trésorerie mixte

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq, responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. WAELES JOHANN, CONTROLEUR, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VIMY, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;  
 b) les avis de mise en recouvrement ;  
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
laporte doriane	contrôleur	60 000 €	12 mois	150 000 €
waeles johann	contrôleur	60 000 €	12 mois	150 000 €

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,  
 Responsable de trésorerie.  
 Philippe RICQ

---

Délégation de signature sous seing privé est donnée à M. KOSLOWSKI

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. KOSLOWSKI James#, # agent #, à l'effet de :  
 # statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder # 12# mois et porter sur une somme supérieure à #2 000# euros ;  
 # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;  
 # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;  
 # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;  
 # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;  
 # de signer récépissés, quittances et décharges ;  
 # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;  
 # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;  
 # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
 # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#  
 Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
 Philippe RICQ

Le Mandataire,  
 James KOSLOWSKI

---

Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme. KOTAR

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. KOTAR Anne-Charlotte#, # Contrôleur #, à l'effet de :  
 statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder # # mois et porter sur une somme supérieure à ## euros ;  
 opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;  
 recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;  
 # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;  
 donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;  
 de signer récépissés, quittances et décharges ;  
 de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;  
 signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;  
 prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
 Autres

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
 Philippe RICQ

La Mandataire,  
 Anne-Charlotte KOTAR

---

Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme. LAPORTE

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. LAPORTE Doriane#, # Contrôleur #, à l'effet de :  
# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder # 12# mois et porter sur une somme supérieure à 150 000# euros ;  
opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;  
recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;  
exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;  
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;  
de signer récépissés, quittances et décharges ;  
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;  
signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ; prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
Autres :

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Philippe RICQ

La Mandataire,  
Doriane LAPORTE

---

Délégation de signature sous seing privé est donnée à M. ROBILLART

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. ROBILLART Sébastien #, # Contrôleur #, à l'effet de :  
# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder # # mois et porter sur une somme supérieure à ## euros ;  
# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;  
# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;  
# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;  
# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;  
# de signer récépissés, quittances et décharges ;  
# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;  
# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;  
# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
##Autres :#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Philippe RICQ

Le Mandataire,  
M. ROBILLART

---

Délégation de signature sous seing privé est donnée à M.WAELES

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M.WAELES Johann#, # Contrôleur #, à l'effet de :  
# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder # 12# mois et porter sur une somme supérieure à #150 000# euros ;  
# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;  
# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;  
# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;  
# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;  
# de signer récépissés, quittances et décharges ;  
# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;  
# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;  
# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
##Autres#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Philippe RICQ

Le Mandataire,  
M.WAELES

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives est donnée à Mme. LAPORTE

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Le comptable, # Philippe RICQ , responsable de la trésorerie de VIMY , déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme. LAPORTE Doriane, Contrôleur#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Philippe RICQ

La Mandataire,  
Mme. LAPORTE

---

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives est donnée à M. WAELES

par arrêté du 02 janvier 2018

le comptable, philippe ricq , responsable de la trésorerie de vimy arrête

Le comptable, # Philippe RICQ #, responsable de la trésorerie de #VIMY #, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. WAELES Johann#, #Contrôleur#, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Philippe RICQ

Le Mandataire,  
M. WAELES

---

## ARS HAUTS-DE-FRANCE

---

### DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

- Arrêté N°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.

- 1 -



Arrêté n° 2018-107 portant composition du comité départemental  
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT

**Article 1** - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais), co-présidé par le préfet du Pas-de-Calais et la directrice générale de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

### 1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, titulaire ;

Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Conseillère Départementale, suppléante ;

b) deux maires :

- M. Michel PETIT, Maire de BERLES-AU-BOIS ;

- M. Jacques LARIVIERE, Maire de VIMY ;

### 2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Pierre VALETTE, responsable du SAMU, centre hospitalier d'Arras ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Ziad KHODR, médecin chef du SMUR, centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Pierre BERTRAND, directeur du centre hospitalier d'Arras ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- M. le Lieutenant-Colonel Pierre-Louis HERBAUT ;

**3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :**

- a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
- M. le docteur Guillaume MONFOURNY, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, titulaire ;  
M. le docteur Pascal DUBUS, suppléant ;
- b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
- M. le docteur René-Claude DACQUIGNY, médecin généraliste à Saint-Omer, titulaire ;  
M. le docteur Eric DACQUIGNY, médecin généraliste à Saint-Omer, suppléant ;
  - M. le docteur Franco GRACEFFA, médecin généraliste à Wailly, titulaire ;  
M. le docteur Alexis GODRON, médecin généraliste à Arras, suppléant ;
  - M. le docteur Fabrice PATTE, médecin généraliste à Dainville, titulaire ;  
M. le docteur Philippe ARVEL, médecin généraliste à Arras, suppléant ;
  - M. le docteur Olivier WESTEEL, médecin généraliste à Lens, titulaire ;  
suppléant en cours de désignation ;
- c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
- M. Alain CHÈRE, Président de la délégation territoriale du Pas-de-Calais ;  
pas de suppléant
- d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- SAMU de France :**
- M. le docteur Alain-Eric DUBART, Centre hospitalier de BETHUNE, titulaire ;  
M. le docteur Rémy DUMONT, Centre hospitalier de CALAIS, suppléant ;
- Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :**
- M. le docteur Philippe BOUREL, Centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, titulaire ;  
pas de suppléant ;

- e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;

Pas de structures de médecine d'urgence des établissements privés dans le Pas-de-Calais ;

- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

**ASSUM 62 :**

- M. le docteur Bruno NGUYEN, Président, titulaire ;
- M. le docteur Thomas de L'HAMAIDE, suppléant ;

- g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

**la fédération hospitalière de France (FHF) :**

- M. Yves MARLIER, centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, titulaire ;
- M. Philippe MERLAUD, centre hospitalier de SAINT-OMER, suppléant ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département ;

**la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :**

- M. Olivier VERRIEZ, Centre MCO Côte d'Opale à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, titulaire ;
- Mme Pascale MOSCHETTI, Hôpital privé ARRAS-Les Bonnettes, suppléante ;

**la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :**

- Mme le docteur Dominique LOTTEGIER, médecin-chef des Urgences de la polyclinique d'HENIN, titulaire ;
- M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, Directeur de la polyclinique AHNAC à DIVION, suppléant ;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

**la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :**

- M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire ;
- Mme Audrey PETIT, Inchy Ambulances à HERMIES, suppléante ;
- M. Patrick BOROWICZ, Béthune Ambulances à BETHUNE, titulaire ;
- M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

**la fédération nationale des transporteurs sanitaires (F.N.T.S. / SAP 62), 1 siège :**

- titulaire en cours de désignation ;
- suppléant en cours de désignation ;

**la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P), 1 siège :**

- M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIERE, titulaire ;
- M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-SAINT-VAAST, suppléant ;

**j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

**l'A.T.S.U. 62 :**

- M. Alain BEYAERT, Président, Ambulances Ardrésiennes à ARDRES, titulaire ;
- M. Emmanuel BOUT, Vice-Président, Ambulances Lourme à SAINT-VENANT, suppléant ;

**k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Mme Dominique GUELTON, Pharmacien à LIEVIN, titulaire ;
- Mme Valérie MINART, Pharmacien à ISBERGUES, suppléante ;

**l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :**

- M. Jean-Marc LEBECQUE, Pharmacien à MARCK, titulaire ;
- Mme Sophie SERGENT, Pharmacien à LIEVIN, suppléante ;

**m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

**le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais – USPO**

- M. Robert BROUTIN, Pharmacien à VERMELLES, titulaire ;
- M. Eric BOT, Pharmacien à LOISON-SOUS-LENS, suppléant ;

**n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- M. le docteur Claude POTTIER, Chirurgien-dentiste à LONGUENESSE, titulaire ;
- M. le docteur Bernard GARBE, Chirurgien-dentiste à ARRAS, suppléant ;

**o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :**

- M. le docteur Jean-Philippe CAPET, Chirurgien-dentiste à SOUCHEZ, titulaire ;
- M. le docteur Amine AHID, Chirurgien-dentiste à BRUAY-LA-BUISSIERE, suppléant ;

**4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Jean-Marie PETIT, titulaire ;
  
- Mme Bénédicte RYCKELYNCK, suppléant ;

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe 1 du présent arrêté liste d'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 MARS 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Fabien SUDRY

La Directrice Générale de l'ARS,



**Annexe 1 de l'arrêté 2018-107**  
**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,**  
**de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jacques LARIVIERE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Michel PETIT	
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Pierre BERTRAND	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Christophe PILCH	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEELS	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Alain CHERÉ	

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	Madame Pascale MOSCHETTI
	FEHAP : Monsieur Dominique LOTTEGIER	Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Cédric CHUFFART
	FNTS :	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Alain BEYAERT	Monsieur Emmanuel BOUT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	Madame Valérie MINART
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Robert BROUTIN	Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
<b>4° Un représentant des associations d'usagers</b>		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

# CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

## DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2018-03-16A-00019620 portant autorisation d'exercer délivrée à DELTA SECURITY SOLUTIONS, sis 1 rue du Gard, 62300 LENS



## COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2018-03-16-A-00019620  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DELTA SECURITY SOLUTIONS  
A l'attention du dirigeant  
1, rue du gard  
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/03/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DELTA SECURITY SOLUTIONS sis 1, rue du gard 62300 LENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2117-03-16-20180606841** est délivrée à DELTA SECURITY SOLUTIONS, sis 1, rue du gard, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 97351001900787.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 16/03/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - [cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr)  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2018-03-16-A-00019620  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

GEST GROUP  
A l'attention du dirigeant  
2 rue de Verdun  
62250 MARQUISE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/03/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GEST GROUP sis 2 rue de Verdun 62250 MARQUISE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2117-03-16-20180642203 est délivrée à GEST GROUP, sis 2 rue de Verdun, 62250 MARQUISE et de numéro SIRET ou autre référence 83448687000019.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

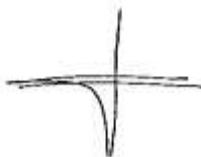
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 16/03/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.*

*Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

